

AR PREFECTURE

082-200061257-20191209-12201905-DE
Regu le 10/12/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

HOTEL DE DEPARTEMENT
100 BOULEVARD HUBERT GOUZE
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 9 DECEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 2 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le 9 du mois de décembre (09.12.2019) à 09 heures 30 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 2 décembre 2019, s'est assemblé en salle du Conseil Départemental, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 10

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 4

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire)
Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire)
M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire)

EXCUSÉS : 6

M. BAZIN Philippe (Délégué titulaire)
M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)
Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente)
Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire)
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance **M. BERTELLI Jean-Claude**

DELIBERATION N°12/2019-05**MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004 COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020****Constat :**

L'exécution des missions de Tarn-et-Garonne Numérique a nécessité en 2019 pour ses agents d'avancer à de nombreuses reprises des fonds pour un montant de l'ordre de 2 075 euros.

Les frais ainsi engagés couvrent essentiellement des dépenses liées à des achats en ligne soit des déplacements, des nuitées, des locations de véhicule, mais aussi des frais récurrents comme les services Gsuite (adresses email du syndicat), le nom de domaine etc.

Afin de pallier ces avances de frais par les agents, il est proposé de doter le syndicat d'une carte d'achat.

Principe :

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après consultation, seule la Caisse d'Epargne nous a formulé une proposition pour ce type de service.

Fonctionnement :

Pour ce faire, La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (émetteur) met à la disposition du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique (au(x) porteur(s) désigné(s)) une carte d'achat.

Au vu des dépenses du syndicat, le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat du syndicat est fixé à 5 000 euros pour une périodicité annuelle.

Le syndicat procèdera à la désignation du (ou des) porteur(s) et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par la carte d'achat du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique dans un délai de J+2 au plus tard.

Le syndicat créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du syndicat procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Le Syndicat paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Durée :

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sera mise en place au sein du syndicat pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020), renouvelable deux fois par période d'un an et par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

Information et transparence :

Le conseil syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et ceux du fournisseur.

Facturation :

L'abonnement annuel au service est fixé à 150 € HT.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 20 euros HT.

Une commission de 0.50% sera due sur toute transaction sur son montant global

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie du syndicat est l'index EONIA ou EURIBOR + 80 points de base

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de doter le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs
- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées la Solution Carte Achat pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable deux fois par période d'un an et par tacite reconduction.
- **DIT DE PREVOIR** les crédits correspondants à cette politique dans le budget principal du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique à compter de l'exercice 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le Président
compte-tenu de l'envoi en préfecture le
et de la publication le

1 2 DEC. 2019

Fait à Montauban, le 10 décembre 2019

1 0 DEC. 2019

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Couze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z